

La militante anti-corruption Liu Hua, qui a évoqué les violences commises dans les camps de rééducation par le travail en Chine, est détenue pour avoir « cherché à provoquer un conflit et troublé l'ordre public ». De l'avis général, cette femme est punie par les autorités après être apparue dans un documentaire révélant les actes de torture et autres mauvais traitements commis dans les camps de rééducation par le travail. Il s'agit d'une prisonnière d'opinion et elle doit par conséquent être libérée immédiatement et sans condition.

**Liu Hua** a été arrêtée une première fois le 10 mars 2014 à Pékin par des agents du Bureau de la Sécurité publique de Shenyang, dans la province du Liaoning, et renvoyée à Shenyang, où elle vit. Elle se trouve actuellement dans le centre de détention n° 1 de cette ville. Des policiers l'ont interrogée à plusieurs reprises sur les allégations de torture qu'elle a formulées dans un documentaire portant sur le camp de rééducation par le travail pour femmes de Masanjia, et sur la requête qu'elle et 20 autres anciennes détenues de ce camp ont déposée à Pékin en février dernier, lors d'une réunion de l'Assemblée populaire nationale.

De 2006 à 2011, Liu Hua a purgé trois peines au camp de Masanjia pour avoir révélé la corruption régnant dans son village natal de Zhangliangbao. Après sa libération, elle a accordé un entretien dans le cadre d'un article d'investigation réalisé par le magazine de photographie chinois *Lens*, au cours duquel elle a évoqué les conditions déplorables dans ce camp. L'article a été publié le 6 avril 2013 et a contribué à renforcer l'opinion publique contre le système de rééducation par le travail. Liu Hua a ensuite fait une apparition remarquée dans le documentaire

*Les femmes du camp de travail de Masanjia*, qui a été diffusé plus tard la même année. Elle y décrit de façon frappante les sévices infligés par les gardiens du camp, qui frappent les détenues, leur administrent des décharges électriques à la poitrine, leur enfoncent une matraque électrique dans le vagin et y versent du piment très fort, et les installent sur des appareils de torture, comme le « lit de mort » et le « banc du tigre ».

Le 28 décembre dernier, le gouvernement a adopté une résolution abolissant le système de rééducation par le travail. Liu Hua a largement contribué à cette avancée en matière de droits humains en Chine, mais elle continue d'être prise pour cible pour cette raison.

**DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en chinois, en anglais ou dans votre propre langue :**

priez les autorités de libérer Liu Hua immédiatement et sans condition ;

appelez-les à ne pas poursuivre ou pénaliser d'une autre façon les personnes qui révèlent des informations au sujet d'atteintes aux droits humains, et à veiller à ce qu'elles ne soient pas victimes de représailles ;

demandez-leur de s'assurer que toutes les enquêtes pénales, y compris sur la corruption – qui a des implications en matière de droits humains – respectent les normes internationales, ce qui signifie qu'elles doivent être menées sans délai et de manière impartiale et efficace, et que les conclusions doivent être rendues publiques.

**ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 15 MAI 2014 à:**

Directeur du centre de détention de Shenyang

GAOLI Cun

Zaohua Xiang, Yuhong Qu

Shengyang, Chine

**Formule d'appel :** *Dear Director, / Monsieur,*

Secrétaire du Comité central pour l'inspection disciplinaire

WANG Qishan

Zhongyang Jiwei

Guang An Men Nan Jie Jia 2 Hao

Xicheng Qu; Beijing, Chine

**Formule d'appel :** *Dear Secretary, / Monsieur,*

**Copies à:**

Gouverneur de la province du Liaoning

CHEN Zhenggao

Liaoning Sheng Renmin Zhengfu

Beiling Dajie 46-9 Hao

Huanggu Qu, Shengyang Shi, Chine

**Courriel :** [Insfmhwz@ln.gov.cn](mailto:Insfmhwz@ln.gov.cn)

**Formule d'appel** : *Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,*

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Chine dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus.  
Merci.

## **ACTION URGENTE**

CHINE. UNE MILITANTE DÉTENDUE POUR AVOIR SIGNALÉ DES VIOLENCES

## **COMPLÉMENT D'INFORMATION**

Le 28 décembre 2013, le Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale a adopté une résolution abolissant le système de rééducation par le travail. Pendant près de 60 ans, ce système a permis à la police de détenir des individus jusqu'à quatre ans sans contrôle judiciaire, sans possibilité de faire appel et en dehors de toute procédure légale. Généralement, les détenus étaient obligés de travailler pendant des heures chaque jour dans des conditions difficiles et dangereuses, pour un salaire dérisoire, voire sans être payés. Les conditions de vie dans ces camps étaient déplorables, et les actes de torture, en particulier à l'encontre de prisonniers politiques, étaient monnaie courante. L'abolition de ce système est une mesure bienvenue et importante pour la protection des droits humains en Chine.

Néanmoins, parallèlement aux premiers rapports sur la fermeture de camps de rééducation par le travail, Amnesty International a recueilli des éléments suggérant que les autorités ont de plus en plus recours à d'autres moyens pour placer en détention arbitraire et poursuivre des individus qui auraient été auparavant envoyés dans un de ces camps. Parmi ces personnes

figurent des petits délinquants, des consommateurs de drogue présumés, des travailleurs du sexe, des pratiquants du Fa Lun Gong, des militants, des défenseurs des droits humains et des pétitionnaires. Si aucun autre changement fondamental n'est apporté aux politiques et pratiques permettant les détentions arbitraires, la rééducation par le travail risque d'être maintenue, mais sous un autre nom. Malgré l'abolition de ce système, la Chine dispose d'autres types de détention administrative à caractère punitif, comme la « désintoxication par l'isolement forcé » et le programme « détention et éducation ». Ceux-ci permettent aux autorités de maintenir en détention des consommateurs de drogue supposés et des travailleurs du sexe ou leurs clients sans jugement ni contrôle judiciaire jusqu'à respectivement trois ans (pouvant être suivis de trois ans de « correction communautaire ») et deux ans. Les conditions de détention sont similaires à celles des camps de rééducation par le travail et comprennent également des travaux forcés.

Le documentaire *Les femmes du camp de travail de Masanjia*, réalisé par Du Bin, est disponible dans son intégralité sur <https://www.youtube.com/watch?v=XFhu0CPi6Ko>